

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 03 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Mars 2024

Présents : MM. BETHOULE S. GABET C. GRASSO C. GRELET C. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD L. SAMME E. STENGER C. TURGNE F.

Absents : MM. DAHERON J. (1 pouvoir à Mme GRASSO C). FERCHAUD JC. (1 pouvoir à M. MOINARD P.)

Secrétaire de séance : M. Cédric GABET

Les conditions de quorum étant réunies, le conseil municipal peut valablement délibérer

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité des membres présents, madame le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

Vote du compte administratif 2023

Vote du compte de gestion 2023

Affectation du résultat 2023

Participation financière 2024 au SIVOS Le Thou Landrais

Budget Primitif 2024 :

- **Vote des subventions communales 2024**
- **Vote des taux 2024**
- **Vote du taux de fongibilité 2024**
- **Vote du budget primitif 2024**

- **Projet acquisition parcelle D 589**

Demande de subvention pour travaux de voirie communale accidentogène

Taxe aménagement :avis du conseil municipal sur une éventuelle modification du taux

Modernisation de l'éclairage public (passage en lampes LED)

Convention mise à disposition de la nacelle autoportée de la CDC Aunis Sud

Convention de mise à disposition du service technique (matériel ou personnel) de la CDC Aunis Sud

Délibération accroissement temporaire d'activité (agent contractuel sur poste non permanent)

Désignation d'un conseiller au Sivos

Informations et questions diverses

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARCHAIS Olivier, doyen, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme GRASSO Christelle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; hors de la présence de Mme GRASSO Christelle,

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section fonctionnement	534 965.54	589 487.67
	Section investissement	50 634.06	61 064.60
Reports 2022	Section fonctionnement		112 330.97
	Section investissement	- 28 354.61	
	TOTAL	- 28 354.97	112 330.97
Restes A réaliser	Section investissement	51 900.00	22 900.00
Résultat Cumulé	Section fonctionnement	534 965.54	701 818.64
	Section investissement	130 888.67	83 964.60
	TOTAL CUMULE	665 854.21	785 783.24

- 2) Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Atteste de sa concordance avec le compte de gestion du trésorier ;
- 4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres prescrites,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2023 dressé par Madame le Maire, et constaté :

- un résultat de fonctionnement de	166 853.10 €
- un solde d'investissement de	- 17 924.07 €
- des dépenses engagées reportées de	51 900.00 €
- des recettes engagées reportées de	22 900.00 €
- soit un excédent de résultat de	119 929.03 €

décide d'affecter les inscriptions budgétaires 2024 comme suit :

Virement nécessaire au 1068	46 924.07 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	119 929.03 €

PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU SIVOS

Le besoin de financement au SIVOS pour 2024 s'élève à :
609 505.06 € soit **304 752.53 €** par commune.

En référence à l'article 10 des statuts du SIVOS Le Thou-Landrais :

Part population : Le Thou 2 078 habitants – Landrais 798 habitants soit 2876 habitants
Le Thou **77%** Landrais **23%**

Part effectifs (au 1/1/2024): Elémentaire 195 : Le Thou 155 (78%) Landrais 45 (22%)
Maternelle 93 : Le Thou 70 (75%) Landrais 23 (25%)

Total effectifs : 293 Le Thou 225 (77%) Landrais 68 (**23%**)

Participation de Landrais : Part habitants : $304\,752.53\text{ €} \times 23\% = 70\,093.08\text{ €}$
Part élèves : $304\,752.53\text{ €} \times 23\% = 70\,093.08\text{ €}$

Soit : **140 186.16 €** pour 2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ces participations qui seront inscrites au budget primitif 2024.

Périodicité des participations financières des communes au SIVOS LE THOU – LANDRAIS

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie du SIVOS LE THOU – LANDRAIS, la périodicité des participations financières des communes du Thou et de Landrais au budget du SIVOS a été arrêtée comme suit :

Participation des communes du Thou et de Landrais au SIVOS :

Les communes versent une somme constituant leur participation annuelle tous les trimestres. Il est proposé la répartition trimestrielle suivante :

- 1^{er} trimestre : 30% de la participation annuelle des communes
- 2^{ème} trimestre : 20% de la participation annuelle des communes
- 3^{ème} trimestre : 30% de la participation annuelle des communes
- 4^{ème} trimestre : 20% de la participation annuelle des communes

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2024 de verser une subvention communale aux associations suivantes :

Au 6574 :	1 500.00 €
Aide Alimentaire	1 000.00 €
Croix Rouge Française	200.00 €
Secours Catholique	200.00 €
Tremplin 17	100.00 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024, qui demeurent fixés à :

Taxe Foncière (bâti) :	44.43 % (22.93 % Taux voté par la commune + 21.50 % taux Départemental)
Taxe foncière (non bâti) :	56.93 %
Taxe habitation :	12.10 %

FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le C.G.C.T.,

Considérant le vote du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 en date du 3 avril 2024,

Considérant le vote de l'affectation des résultats 2023 en date du 3 avril 2024,

Considérant que les résultats de l'exécution de l'exercice budgétaire de l'année 2023 font apparaître un excédent de fonctionnement de 119 929.03€ et un déficit d'investissement de 17 924.07€,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à 10 voix pour et 3 abstentions le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	718 114.03 €
	Recettes	718 114.03 €

<u>Investissement</u> :	Dépenses	193 174.07 €
	Recettes	193 174.07 €

ACQUISITION PARCELLE D 589 LES CORDONS

Madame le Maire informe que la parcelle boisée cadastrée D 589 sise Les Cordons à LANDRAIS d'une contenance de 14a60 ca est à vendre pour la somme de 500 €.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune de LANDRAIS dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence.

Madame le Maire précise que cette parcelle est située dans la zone Natura 2000 et qu'il serait opportun de l'acquérir afin de conserver la biodiversité sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions** :

- d'autoriser madame le maire à exercer son droit de préférence au nom de la commune de Landrais sur la parcelle D 589 sise les Cordons pour la somme de 500 €
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition

La somme de 1000 € sera inscrite au budget 2024 (acquisition et frais d'acte)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX -TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers. (Rue des 2 Moulins et pose de panneaux de police aux Granges)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Madame le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élèvent à :

- Montant HT : 32 651.65 €
- Montant TTC : 39 182.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

TAXE D'AMENAGEMENT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE EVENTUELLE MODIFICATION DES TAUX

La commune de LANDRAIS a signé le 8 décembre 2022 avec la CDC Aunis Sud une convention de reversement de taxe d'aménagement. Cette convention prévoit dans son article 1.3 que l'avis de la commune sera respecté en cas de volonté de changement du taux appliqué sur son territoire. (Actuellement à 3%).

En vertu de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les délibérations fixant le taux de taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application à compter du 1^{er} janvier N+1

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux actuel de 3% pour l'année 2025.

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : PASSAGE EN LAMPES LED

Madame le Maire fait part aux conseillers d'un devis établi par le SDEER concernant une proposition de modernisation de l'éclairage public en lampes LED sur l'ensemble de la commune.

Le passage en lampes LED permettra de réaliser des économies sur l'éclairage public.

Le montant du devis s'élève à 5 854.40 € avec une participation du SDEER à hauteur de 50%, soit 2 927.20 € et un reste à charge pour la commune de 2 927.20 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention accepte cette proposition, avec un remboursement immédiat après travaux et autorise madame le Maire à signer le devis et tous les documents permettant la réalisation de ces travaux.

Les crédits ont été prévus au budget 2024.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE AUTOPORTEE DE LA CDC AUNIS SUD AUPRES DE SES COMMUNES MEMBRES

Madame le Maire rappelle aux conseillers que suite à la création de la CDC Aunis Sud au 1^{er} janvier 2014 et à la mise en place d'un service technique propre à la CDC, la question de la mutualisation des moyens et du personnel avait été l'objet d'un débat.

Vu la délibération n°2019-07-15 du conseil communautaire du 16 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de la nacelle autoportée de la CDC Aunis Sud auprès de ses communes membres

Vu la délibération n° 2022-12-18 du conseil communautaire du 20 décembre 2022 relative au projet de convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la CDC auprès de ses communes et de l'actualisation des tarifs de mise à disposition de la nacelle autoportée,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention. Elle a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de la mise à disposition de la nacelle autoportée et notamment, le coût unitaire de fonctionnement et les conditions de remboursement de la mise à disposition, la durée,...

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention et à l'unanimité autorise madame le Maire à la signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE (MATERIEL ET PERSONNEL) DE LA CDC AUNIS SUD AUPRES DE SES COMMUNES MEMBRES

Madame le Maire rappelle aux conseillers que suite à la création de la CDC Aunis Sud au 1^{er} janvier 2014 et à la mise en place d'un service technique propre à la CDC, la question de la mutualisation des moyens et du personnel avait été l'objet d'un débat.

Vu la délibération n°2019-07-15 du conseil communautaire du 16 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de la nacelle autoportée de la CDC Aunis Sud auprès de ses communes membres

Vu la délibération n° 2022-12-18 du conseil communautaire du 20 décembre 2022 relative au projet de convention de mise à disposition du **service technique** (matériel et personnel) de la CDC auprès de ses communes et de l'actualisation des tarifs de mise à disposition de la nacelle autoportée,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention. Elle a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition de service et notamment, le coût unitaire de fonctionnement et les conditions de remboursement de la mise à disposition, la durée,...

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention autorise madame le Maire à la signer.

DELIBERATION ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (agent contractuel sur un poste non permanent)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise à jour de l'adressage, la réorganisation de l'archivage ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création à compter du 22 avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'Adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 22 avril 2024 au 21 octobre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement (indice majoré 372).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIVOS

Madame le Maire informe les conseillers que suite à la démission de Mme Estelle CHARRON qui était également membre titulaire au SIVOS LE THOU LANDRAIS, il est nécessaire de désigner un ou une remplaçante dans cette fonction.

En vertu de l'article L.5211-7 du CGCT, et après une décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à la nomination du délégué par bulletin secret, le conseil Municipal, à main levée et l'unanimité des voix décide que :

Monsieur GABET Cédric actuellement membre suppléant est désigné membre titulaire pour représenter la commune au SIVOS.

Madame GRELET Céline est désignée membre suppléant pour représenter la commune au SIVOS.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Céline GRELET informe qu'un arbre est tombé sur l'Aire naturelle de loisirs au niveau des pommiers.

Monsieur Laurent PINAUD demande s'il est possible d'acheter pour l'atelier 2 clés de 24 plates (utiles pour le broyeur). Il tient à souligner le bon travail d'entretien effectué par les agents à Chaban.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les Conseillers,

Le Maire,
Christelle GRASSO